

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-les-Annonay

Séance du 22 octobre 2013

L'an deux mille treize et le 22 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

**Présents** : Georgette AUBERT, Frédéric BRETTE, Aimé CHENEVIER, Myriam FANGET, Geneviève FAVERJON, Pascale GAUCHER, Marc GIRARD, Jean-Yves MONNET, Françoise MUNIER, Alain RALLET, Jérôme VINCENT,

**Absents** : Ginette CROZE  
Norbert VIVIER

**Absents excusés** : Max DESSUS (pouvoir à Céline BONNET)  
Florence GRENIER (pouvoir à Françoise MUNIER)  
Eric LACHKAR (pouvoir à Aimé CHENEVIER)  
Dominique ORIOL (pouvoir Marc GIRARD)

## **I – Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2013**

## **II – Proposition de la révision des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.**

Dans le but de renforcer l'attractivité et la compétitivité de son bassin de vie, la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et ses communes membres ont affirmé leur volonté de faire du développement durable du territoire le coeur de leur coopération.

Ce projet s'attache à favoriser une dynamique économique, à associer une réflexion approfondie sur l'aménagement du territoire et à offrir à la population du bassin, des services publics de qualité.

Les statuts de la Communauté de communes ont été adoptés en novembre 2008.

Depuis, cinq années de concertation d'études et de mise en oeuvre ont amélioré le service public au plus proche de tous les habitants et les entreprises du bassin. Notre projet de développement durable se construit sur l'exigence d'un équilibre constant entre développement économique, qualité du cadre de vie et solidarité.

Fin 2011, dans un contexte de réforme des collectivités territoriales, fiscales, et des institutions, la Communauté de communes s'est fixée une nouvelle feuille de route pour les trois années à venir, prenant en compte les évolutions probables.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de révision des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, en vue de sa transformation en Communauté d'agglomération, annexé à la présente délibération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2013 et approuve, en conséquence, le projet de révision des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay en vue de sa transformation en Communauté d'agglomération

### **III – Transformation de la Communauté de communes du Bassin d'Annonay en Communauté d'Agglomération**

Par délibération en date du 27 juin 2013, le conseil communautaire de la Communauté de communes a affirmé sa volonté de passage en communauté d'agglomération à périmètre constant en précisant les motifs présidant à ce choix.

La communauté de communes du bassin d'Annonay est en effet l'intercommunalité la plus intégrée du département de l'Ardèche. La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral a apporté des modifications aux conditions de création d'une communauté d'agglomération. Un amendement parlementaire crée une dérogation permettant aux intercommunalités comprenant en leur sein la plus grande ville de chaque département, de devenir communauté d'agglomération, si elle compte au moins 30.000 habitants.

Ainsi, la communauté de communes du bassin d'Annonay répond aux nouvelles conditions exigées pour la création d'une communauté d'agglomération.

La transformation de la Communauté de communes du bassin d'Annonay en communauté d'agglomération apparaît donc comme une étape majeure de notre collaboration territoriale :

- Elle reconnaît le volontarisme des élus du bassin d'Annonay en matière d'intégration communautaire et de solidarité territoriale.
- Elle permettra à notre territoire une meilleure prise en compte dans son environnement régional et en matière de reconnaissance institutionnelle.
- Elle se traduira par un accroissement de nos ressources et un nouveau partenariat financier, avec l'État notamment.

Par deux délibérations distinctes en date du 27 septembre 2013, le Conseil communautaire a réaffirmé son projet de territoire en adoptant la révision de ses statuts en vue de sa transformation en communauté d'agglomération et en approuvant cette transformation.

Aux termes de l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification doit être approuvée par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, il est donc rappelé la procédure qui encadre, dans le cas des Communautés de communes, la transformation de la communauté de commune en Communauté d'Agglomération.

Cette procédure, se déroule schématiquement, de la manière suivante :

- Le Conseil Communautaire adopte, dans un premier temps, une délibération proposant la transformation envisagée, tel a été l'objet de la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2013.

- Cette délibération dûment exécutoire, est, dans un second temps, transmise aux Conseils Municipaux de chacune des communes membres, pour adoption, les conseils municipaux statuant dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de la structure (à savoir les deux tiers d'entre eux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse, l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant obligatoirement requis).

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la transformation, délai au terme duquel le silence gardé par l'un d'entre eux vaut acceptation implicite.

Sur la base des délibérations de chacun des conseils municipaux, le préfet prendra l'arrêté correspondant approuvant les nouveaux statuts.

Tel est donc l'objet de la présente délibération qui a pour but d'approuver la transformation de la communauté de communes en Communauté d'agglomération.

**VU** la Constitution, et notamment son article 72,

**VU** la délibération n°2013-103 du conseil communautaire du 27 juin 2013 validant le principe de la transformation de la Communauté de communes du bassin d'Annonay en communauté d'agglomération,

**VU** les statuts de la communauté de communes du Bassin d'Annonay tels que modifiés selon les termes de la délibération n°178/2013 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2013

**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-17 à L. 5211-20, L.5211-41, L.5216-1 et L. 5216-5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de transformation de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, en Communauté d'agglomération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2013. Il approuve, en conséquence, la transformation de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, en Communauté d'agglomération, charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**IV – Résultat de la consultation du contrat d'assurance groupe « risques statutaires » pour les collectivités de moins de 20 agents CNRACL, à compter du 01/01/2014. Cette consultation est un renouvellement faite en partenariat avec le centre de gestion de**

Madame Le Maire rappelle que la commune de Boulieu-lès-Annonay a, par délibération du 20 Février 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué à la Commune de Boulieu-lès-Annonay les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er JANVIER 2014)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/adoption, paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire..

Conditions : TAUX - 6.65 %avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et Agents Non-Titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle; grave maladie ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : TAUX - 1,15 %avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le Conseil Municipal autorise le Madame le Maire à signer les conventions en résultant la fonction publique de l'Ardèche afin d'obtenir un tarif préférentiel.

#### **V – Rapport annuel de l'exercice 2012 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, émanant du syndicat des eaux des cantons d'Annonay et de Serrières.**

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable relatif à l'exercice 2012 et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport. Madame le Maire signale au Conseil Municipal que ce document a été approuvé par le Bureau syndical.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe sur ce rapport décrit ci-dessus.

#### **VI – Proposition de l'avenant n°1 concernant le marché Accord-Cadre de travaux d'entretien de voirie, programme voirie 2013 attribué à l'entreprise EVTP.**

Madame le Maire donne lecture de l'avenant n°1 concernant le marché accord-cadre de travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement n° CCV1104 – Lot N° 2 Voirie, programme voirie 2013, passé avec l'entreprise EVTP. Cet avenant n°1 a pour objet de réajuster les prestations du marché. Il s'agit d'annuler les travaux au chemin de fer et de les remplacer par les travaux au chemin d'Ecouvelle. Le nouveau montant du marché est porté à 75 387,40€ H.T, soit 2 403,65€ H.T. de travaux de plus-value.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cet avenant n°1. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cet avenant n°1 décrit ci-dessus.

**VII – Demande de subvention exceptionnelle par l'association « Oiseau Lire » dans le cadre de la fête de la volaille et ses dérivés. Cette subvention contribuera à mettre en place divers ateliers.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association « L'Oiseau Lire » pour l'organisation de la fête de la volaille et ses dérivés le 8 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « L'Oiseau Lire » pour l'organisation de cette fête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Prochain Conseil Municipal Mercredi 27 novembre 2013.